

Charte Informatique

Vous accompagner dans l'utilisation des outils numériques.



Une charte informatique est un document incontournable pour délimiter les droits et obligations des utilisateurs des outils numériques d'une collectivité.

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE CHARTE INFORMATIQUE ?

- 1 Pour responsabiliser les parties (agents, élus, administrés)
- 2 Pour sensibiliser les agents aux exigences de sécurité informatique et éviter de porter atteinte à l'intérêt de la collectivité
- 3 Pour mettre en place un dispositif de surveillance garantissant le respect de la vie privée
- 4 Pour définir la frontière entre l'utilisation professionnelle et privée des outils mis à disposition de l'agent

Pour Information :

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) recommandent la mise en place d'une charte informatique



L'ADICO VOUS ACCOMPAGNE :

- Etude du besoin
- Rédaction de la charte informatique adaptée à votre collectivité
- Mise en place de solutions techniques pour répondre aux obligations de sécurité



Contact : Louis Corre
03.44.08.40.40 - consultant@adico.fr